

**Arrêté temporaire n°26-AT-0145  
Portant réglementation du stationnement**

**CHEMIN DES SOURCES**

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU Arrêté ST-2026-32 portant délégation de signature,

VU la demande en date du 11/06/2026 émise par VALLEE Vincent aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

**CONSIDÉRANT** que l'organisation de la fête des voisins rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 26/06/2026, de 14h00 à minuit, le stationnement des véhicules est interdit sur la placette face au 9 CHEMIN DES SOURCES. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2**

En aucun cas, la fête des voisins ne devra bloquer le passage des participants à l'Ultra Marin.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VALLEE Vincent.

**Article 4**

La gendarmerie et les policiers municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Arradon, le 15 juin 2026

Pour le Maire,

Adjoint au Maire



**Nicolas CRUSSAIRE**

**DIFFUSION:**

- VALLEE Vincent
- La gendarmerie
- les policiers municipaux
- Adjoint au DST
- Directeur des Services Techniques
- ESP VERTS
- Responsable Vie asso
- VOIRIE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des

*données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*